MAUX A DÉCOUVRIR
AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX,
REMEDES A Y PROPOSER;

OU

LETTRE
D'UN CURÉ DE CAMPAGNE
A UN DE SES CONFRERES.

Case
FRC
5345

1789.

MLW 9539

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

LETTRE
D'UN CURÉ DE CAMPAGNE
A UN DE SES CONFRERES.

Mon très-honoré Confrere,

Nous ſommes donc appellés à travailler à la rédaction du cahier des doléances de notre bailliage, à concourir à la nomination des députés aux états-généraux, à porter au tribunal de la nation aſſemblée les juſtes plaintes de la partie ſouffrante. Quel honneur à notre ordre de pouvoir être l'organe de l'infortuné! Montrons-nous dignes de cette tâche importante. Répondons à la confiance du Monarque bienfaiſant. Parlons ſans crainte, ſans confuſion, ſelon l'exacte vérité; *découvrons les maux, propoſons les remèdes.*

Les maux ſont extrêmes. *Cherté des choſes les plus néceſſaires; multiplicité intolérable d'impôts injuſtement répartis; milice ruineuſe; gibiers deſtructeurs; juſtice mal adminiſtrée; gêne ſur les chemins;*

déprédation dans les maiſons; droits abuſifs des ſeigneurs; mercenaires non ſalariés. Que d'articles dont il faut parler !

Cherté des choſes les plus néceſſaires. Pain, vin, viande, habillemens, &c.; tout eſt à un prix exceſſif.

Multiplicité d'impôts intolérables, injuſtement répartis. Taille, corvée, capitation, induſtrie, ſel, tabac, droits d'entrée, vingtièmes, contrôles, inſinuations, timbre, &c. Il n'eſt point d'objet qui ne ſoit aſſujetti aux vexations du génie fiſcal. Quelle maſſe énorme dont le poids tombe preſque entièrement ſur le peuple ! Que n'auroit-on pas à dire de l'injuſte répartition qui réſulte des fauſſes déclarations, du peu d'égards aux déclarations, même lors de la confection des rôles ?

Milice ruineuſe. Il eſt défendu aux garçons de ſe cotiſer; mais ils ſe cotiſent ſecrètement. Ils empruntent à cet effet ſur leurs gages & ſalaires futurs. Chacun met juſqu'à vingt-quatre livres à la bourſe. Pendant pluſieurs jours, avant & après le tirage, on boit & on ſe divertit. Ainſi, temps perdu, dépenſe conſidérable.

Gibier deſtructeur. Les bois ſont dévaſtés, les champs ravagés. Après avoir amandé, cultivé, ſemé, il n'y a point de récolte. Tel ſeigneur insère dans ſes baux, que ſes fermiers ne ſe plaindront point. Le petit cultivateur oſera-t-il élever la voix, lorſque le gros gardera le ſilence ?

Juſtice mal adminiſtrée. Dans les tribunaux de

la campagne, juges, procureurs, huiſſiers, tous s'entendent, & concourent à la ruine des parties. Les ſucceſſions ſont dévorées; les moindres affaires deviennent déſaſtreuſes. Faut-il exercer la police? Parce qu'il n'y a rien à gagner, on la néglige. Les officiers ne travaillent que pour un lucre certain.

Gêne ſur les chemins. Sous prétexte de ſervir le public, on vexe le public. On offre des voitures peu commodes, trop chères, lentes, où quelquefois il n'y a pas de place, & dont, pauvre ou riche, on ne ſe rédime que par la ſolde d'un droit de *permis* injuſte.

Déprédation dans les maiſons. L'habitant non privilégié eſt contraint d'abandonner ſa maiſon, ſon feu, ſon lit même, à un ſoldat ſouvent licencieux. Enrôlé pour défendre nos foyers, il eſt le premier qui les ravage.

Droits abuſifs des ſeigneurs. Il faut moudre chez ſon meûnier infidèle, cuire à ſon four bannal, attendre la permiſſion pour couper les foins, dépouiller ſes vignes, ne faire le chaume que long-temps après la récolte, à la date du premier octobre, lorſqu'il eſt pourri par les pluies. Le ſeigneur s'empare des voiries, des chemins, des communes; tout terrein vain & vague entre dans ſon lot; il ne reſte plus de pâturages. La pauvre famille, qui ci-devant trouvoit à nourrir une vache, ne peut plus en avoir depuis que tout eſt en culture. A force de défricher, on a ruiné l'ali-

ment des beſtiaux ; il ne reſte ni pain, ni viande, ni ſuif, ni cuir, ni laine, ni beurre, ni lait. Les mères & nourrices ſont dans l'embarras, à la campagne, pour avoir du lait à leurs enfans. Tels ſont les fruits de la nouvelle agriculture, & de la rapacité des ſeigneurs, qui convoitent & prennent tout. Ce n'eſt pas aſſez que le pauvre ſoit aux abois dans ſa chaumière, il faut qu'il y ſoit en proie aux animaux nuiſibles. Le ſeigneur fait tuer les chats, cet animal domeſtique, ſi néceſſaire à la campagne. Que n'aurois-je pas encore à dire des amendes arbitraires, des priſons meurtrières, que le ſeigneur ouvre & ferme à ſon gré, ſans ſentence, ſans décret préalable ; de ſon greffe peu ſûr, des terriers que tout le monde paie, & dont il refuſe communication pour envahir plus ſûrement les poſſeſſions particulières. Cet article des droits abuſifs des ſeigneurs eſt inépuiſable.

Mercenaires non ſalariés. Puiſque tout eſt plus cher, il eſt de la juſtice que l'ouvrier perçoive davantage. Non : on profite de ſa misère extrême pour le contraindre à ſe donner à vil prix. Après s'être épuiſé par le travail de toute une ſemaine, à peine lui reſte-t-il le dimanche pour ſatisfaire à la dépenſe du pain de la même ſemaine. Souvent même il n'en a pas aſſez. Ainſi le vrai laboureur, c'eſt-à-dire, le manouvrier qui cultive la terre, ne peut manger de ſes fruits. Sa femme, ſes enfans ſont ſans vêtement, ſans nourriture,

ſans aſyle ; & il n'a que des larmes ſtériles pour accompagner leurs cris lamentables. Il eſt inutile de tant vanter les traits de bienfaiſance & l'abondance des aumônes. Le peuple du plus beau royaume doit-il donc être un peuple de mendians ? Les ſecours les plus multipliés ſont toujours bien inférieurs à l'étendue des beſoins.

Voilà, mon cher confrère, le tableau fidèle des maux du peuple, qu'il faut préſenter à la nation aſſemblée. Indiquez ſur-tout la cherté du bled comme ſource unique de la calamité univerſelle. Elle flatte la cupidité du propriétaire avide, & elle égorge la multitude.

Quelques grands que ſoient les maux, ils ne ſont pas ſans remèdes. Demandez que le bled baiſſe de prix. Votre demande accordée, tout baiſſera. Fixer le prix du bled, n'eſt pas envahir la propriété. La première propriété eſt que tout le monde vive. Le bled eſt comme l'eau, c'eſt-à-dire de première néceſſité. Tous les hommes ont droit d'en manger. Le divin auteur de notre ſainte religion veut que nous demandions tous, riches & pauvres, *notre pain quotidien*. Ce n'eſt pas cette nourriture préſentée aux pauvres par nos agronomes modernes, & qu'ils voudroient que l'homme partageât avec la brute, que nous devons demander, mais bien le même pain dont Jéſus-Chriſt s'eſt nourri pendant le cours de ſa vie mortelle, & qu'il a transformé en ſa propre ſubſtance pour

être juſqu'à la conſommation des ſiècles notre nourriture ſpirituelle, comme le froment eſt notre nourriture corporelle.

Le bled à prix médiocre, moins de terres ſeront cultivées ; tant mieux : on laiſſera en pâturages celles qui, ne rendant pas aux frais du labour, ſont dès-lors deſtinées par la nature même pour être pâturages. Nos pâturages augmentés, nous aurons plus de beſtiaux, plus d'engrais. Avec moins de terres cultivées, nous aurons aſſez de bled : 1°. parce qu'autrefois qu'on cultivoit moins, le pain étoit à bon compte ; 2°. parce que l'exportation ſera alors néceſſairement défendue ; 3°. parce qu'au moyen d'une plus grande quantité de beſtiaux, il y aura plus de fumier pour engraiſſer les bonnes terres qui en deviendront plus fécondes ; 4°. parce que les beſtiaux multipliés, on en mangera davantage, & la conſommation de la viande fera qu'on mangera moins de pain. Une livre de viande eſt plus ſubſtantielle que deux livres de pain. Cet article eſt la baſe de tout. Inſiſtez donc pour que le bled ſoit taxé, l'exportation défendue, les accaparateurs ſévérement punis, tout monopole prohibé. L'élévation actuelle du prix du bled, & qui date depuis 1767, fait de tous les propriétaires fonciers, cultivateurs-négocians de cette denrée, de cruels exacteurs de l'impôt le plus atroce. D'infames criminels de lèſe-majeſté nationale doi-

vent-ils être tolérés par un roi très-chrétien, qui fait ſerment à ſon ſacre de ne point mettre d'impôts ſur les bleds ?

C'eſt de même œil qu'il faut regarder le droit de chaſſe, comme il s'exerce aujourd'hui. Un ſeigneur n'eſt pas content, s'il ne voit les terres couvertes d'un gibier immenſe ; ce qui lui a été cédé à titre de délaſſement pour le maintenir dans l'exercice des armes, il en fait un objet de commerce ſordide. Toute l'année les bleds ſont mangés pour lui procurer, à la fin de la campagne, un plaiſir d'un moment. Alors, quand le gibier a bien ravagé, eſt bien engraiſſé & multiplié, il ſe décide à une battue générale. Des milliers de lièvres ſont raſſemblés devant lui ; il les tire à bout portant, fait un maſſacre, où il montre autant d'adreſſe qu'en auroit un fermier à tirer dans un coin de ſa cour, ſur ſa volaille réunie. Les bleds ont été mangés pour le plaiſir momentané du ſeigneur une fois l'année. Des braconniers ont oſé attenter à la vie d'un lièvre ; ils ont été punis, mulctés, incarcérés. Quelquefois gardes & braconniers ſe ſont entretués. O barbare plaiſir ! que tu coûtes à la nation ! Arrêtons le mal dans ſon principe. Demandons la ſuppreſſion des capitaineries ; qu'il ſoit permis à chacun de détruire ſur ſon champ tout animal nuiſible non domeſtique. Le gibier bientôt détruit, on ne connoîtra plus de braconniers, & les campagnes répondront aux deſirs du laboureur.

Demandez, mon cher confrère, la ſuppreſſion des priviléges excluſifs ; rien de plus fatal dans un état. Les meſſageries ont leur utilité ; mais elles ſont des entraves qui nous arrêtent à chaque pas. D'ailleurs, en fait d'entrepriſes de cette nature, la concurrence fera que le public aura la liberté du choix. L'argent à la main, le riche ſera toujours ſervi, & le pauvre voyagera à ſon gré.

La décharge du logement des gens de guerre ne peut être refuſée. Celui que nous ſoldons pour notre défenſe, ne nous doit point ſpolier & vexer. Qu'on prenne, ſur la dépenſe exceſſive, des chefs pour payer les ſubalternes, ceux-ci fourniront par eux-mêmes aux frais de leurs voyages.

Je vous ai expoſé les inconvéniens de la milice. Convenons d'écouter déſormais à cet égard la ſeule voix de la nature. Elle vaudra mieux que celle du ſort. Demandez que ſans avoir recours au tirage, il ſoit décidé que de droit ſera milicien le plus âgé garçon au-deſſous de quarante ans, dans chaque paroiſſe. Le moyen eſt infaillible pour les déterminer à ſe marier. Il en réſultera que ſur deux ſujets, dont l'un généreux & l'autre lâche, le poltron ſe mariera & le courageux ſervira.

Nous n'avons qu'un Dieu, mon cher confrère, la même nation ne doit avoir qu'un ſeul ſeigneur, le monarque. Attendons & recevons tous de lui

la juſtice. Ainſi même loi, même tribunal, même juge, même glaive. Plus de droit de bannalité; loin de nos temples ces litres qui les déshonorent. Nos religieux monarques n'ont jamais ſouffert cet abus dans les égliſes du domaine de la couronne. Il convient bien de faire porter à la maiſon de Dieu un deuil habituel, dont on ſeroit bien fâché que le château fût entouré! d'infliger aux murs du temple la peine d'un appareil lugubre, dont on ſecoue ſoi-même le joug au-delà de ſix mois pour un père! Que ces marques funèbres conviennent peu au chant harmonieux des cantiques, à ſa joie pure & ſainte de nos glorieuſes ſolemnités! Que ces armoiries, ſouvent indécentes, anciens témoignages de l'ignorante gentilhommie hyérogliphiques d'hiſtoires controuvées, fabuleuſes, cadrent peu dans le ſanctuaire du Dieu de ſainteté, de ſageſſe & de toute vérité! Nos temples doivent inſpirer par leurs décorations, & dans leur enſemble, le reſpect dû à l'éternelle majeſté. Là, le monarque courbe ſa tête auguſte ſous l'aſperſion de l'eau ſanctifiée par les exorciſmes & les prières, tandis qu'un ſeigneur particulier prétend qu'on la lui préſente, nonobſtant les déciſions des conciles à ce contraires. Sollicitez, mon cher confrère, un uſage uniforme pour les droits honorifiques. Qu'ils ſoient exactement & étroitement limités; qu'ils ne dépendent point de la coutume qui varie ſuivant

les lieux & les circonſtances; mais qu'une loi impreſcriptible les règle.

Depuis long-temps on aviſe aux moyens d'entretenir les chemins. Rien de plus facile. Que les chemins entretiennent les chemins. Dans un eſpace de douze cents toiſes, le chemin planté, eſſence d'ormes, à dix-huit pieds l'un de l'autre, on trouve neuf cents arbres; à dix livres chaque, ils donnent neuf mille livres. C'eſt quatre cents cinquante livres de rente. Replantez auſſi-tôt, pareille ſomme, égal revenu dans quarante ans, & ainſi de ſuite. Il y a encore le revenu annuel des fagots. Au bout de dix ans de plantation, deux par chaque arbre; donc dix-huit cents par année. dix livres le cent, produit cent-quatre-vingts livres. Mais l'entretien d'une toiſe de pavé, l'entrepreneur fourniſſant tout, eſt au plus de deux ſous par an. Douze cents toiſes à deux ſous, valent cent vingt livres. Le pavé de douze pieds de large, il faut doubler le nombre des toiſes; partant, *deux cents quarante livres* d'entretien annuel. Qui peut douter d'après ce calcul que le chemin ſuffiſe à l'entretien du chemin, ſur-tout lorſque toutes les voiries d'une paroiſſe concourront à même fin?

Les chemins & voiries étant un bien public, ne doivent pas être une propriété particulière. Elles doivent appartenir aux municipalités ſur leurs territoires. C'eſt un moyen efficace pour les doter ſuffiſamment ſelon leur charge particulière; &

parce qu'il importe à chaque paroiſſe que ces chemins & voiries ſoient bien tenus, elles y donneront naturellement tous leurs ſoins: & avant peu, non-ſeulement les grandes routes, mais encore les chemins de village à village, ſeront dans le meilleur état. Il eſt odieux, comme les voiries ſont tenues à préſent; tel ſeigneur qui en retire ſur ſa paroiſſe un revenu de quatre mille livres, n'y fait pas la moindre réparation. Elles ſont impraticables; il faut qu'un nouveau chemin ſoit ouvert à côté ſur les terres particulières: nouvelle léſion; nouveau terrein ſouſtrait à l'agriculture. Demandez donc que les voiries & les chemins ſoient déſormais à la municipalité de chaque paroiſſe ſur ſon territoire, à charge de les entretenir en bon état. Demandez que les communes reſtent communes, que les terreins vains & vagues demeurent aux habitans pour la pâture des beſtiaux; ils ne ſeront pas terrein inutile, puiſqu'ils contribueront à la nourriture des animaux dont nous vivons.

Reſte à parler de l'impôt. Il eſt indiſpenſable pour le maintien de la ſociété; mais qui jouit de ſes douceurs doit en partager les charges, chacun indiſtinctement, & proportionnément à ſes poſſeſſions. Les terres du clergé, pour être aux eccléſiaſtiques, ne ſont point ſacrées; celles de la nobleſſe, pour être aux gentilshommes, ne ſont point nobles; c'eſt aſſez, c'eſt trop que la nobleſſe ſoit tranſmiſſible aux deſcendans, ſans qu'elle ſoit

encore communicable aux terres. Ainſi impôt également réparti ſur toutes les terres en valeur, les jardins, les prairies, les maiſons, même les édifices publics. Que rien ne ſoit exempt. Conſtituez en conſéquence chaque municipalité dépoſitaire de ſon terrier, du plan exact & détaillé de toutes les propriétés de ſon territoire : avec cette pièce eſſentielle on ſaura préciſément ce que chacun poſsède, & ce qu'il devra ſuivant la taxe. Ainſi les choſes ſont dans les états du roi de Sardaigne : chaque village a ſon plan particulier ; tous les plans particuliers ſont dans la bibliothèque du roi, tellement qu'il parcourt à ſon gré, ſans ſortir de ſon palais, tous les pays de ſon obéiſſance. Il n'y aura pas de moyen d'être infidèle dans les déclarations, lorſque la municipalité aura le plan & le terrier ſous les yeux. Ce ne ſera pas l'homme alors, mais la choſe même qu'elle impoſera. On connoîtra les poſſeſſions du ſeigneur ; il n'envahira plus ; on le contiendra dans ſes bornes ; & tant de propriétés qui ſe perdent aujourd'hui pour groſſir le domaine ſeigneurial, ſeront par la ſuite reſpectées. Si l'impôt unique ne ſuffit pas, demandez que ſoient impoſés toutes ces maiſons roulantes, ces voitures magnifiques, les charriots de toute eſpèce, qui fatiguent & dégradent les routes. Chaque ville, comme chaque village peut connoître le nombre des ſiennes. Quelque ſoit déſormais l'objet de l'impôt, attachez-vous ſur-tout à le ſimplifier. Plus il s'ap-

prochera de l'unité, plus il ſera d'un produit clair & facile à la perception, moins il y aura d'embarras pour en retrancher, ou y ajouter ſuivant le beſoin, dans de nouveaux états-généraux, dont le retour périodique eſt deſirable pour l'aſſentement aux loix nouvelles, que les circonſtances exigeront, les parlemens dans l'intervalle établis dépoſitaires, & jamais interprètes.

Voilà, ce me ſemble, mon cher confrère, comme il convient de faire connoître le mal, & de propoſer le remède (1), *qui hæc dicunt ſignificant ſe patriam inquirere.* Que notre langage ſoit celui de la vérité, & notre deſir le bonheur de la patrie. Montrons-nous, par des ſentimens généreux, & un zèle tutélaire pour les pauvres, dignes de la confiance dont le monarque nous honore, & de l'eſtime que la nation nous accorde; nous ſerons vrais paſteurs en prenant la défenſe du troupeau.

Je ſuis, avec un profond reſpect,

MON CHER CONFRERE,

Votre très - humble & très - obéiſſant ſerviteur,
P. C. R. P. C. D. M. L. V.

Paris, ce 2 Mars 1789.

---

(1) Epître aux Hébreux, chap. XI, verſ. 14.

670